



Groupe hospitalier
Paris Saint-Joseph

île de France

Institut de formation en soins infirmiers

Groupe hospitalier Paris Saint-Joseph

CONCOURS D'ENTRÉE
FORMATION AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE

MODALITES PRATIQUES

Conditions
d'admissions

Epreuves
de sélection

Dossier
d'inscription

Calendrier

Frais
à envisager

FORMATION

FINANCEMENT DES ETUDES

EXERCICE PROFESSIONNEL

ADRESSE POSTALE

185 rue Raymond Losserand
75674 Paris Cedex 14
Tél. : 01 44 12 80 27

E-mail : sifsi@hpsj.fr

Conditions d'admission

Etre âgé de 17 ans au moins à la date d'entrée en formation ; aucune dispense d'âge n'est accordée et il n'est pas prévu d'âge limite supérieur.

Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter à l'épreuve écrite d'admissibilité. Sont dispensés de l'épreuve écrite de culture générale :

- 1) les candidats titulaires d'un titre ou diplôme homologué au minimum au niveau IV ou enregistré à ce niveau au répertoire national des certifications professionnelles, délivré dans le système de formation initiale ou continue français.
- 2) les candidats titulaires d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum de niveau V, délivré dans le système de formation initiale ou continue français.
- 3) les candidats titulaires d'un titre ou diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu.
- 4) les étudiants ayant suivi une première année d'études conduisant au diplôme d'état d'infirmier et n'ayant pas été admis en deuxième année.

Les épreuves de sélection

Les épreuves écrites d'admissibilité :

Une épreuve de culture générale de 2 heures portant sur le domaine sanitaire et social comportant un commentaire de texte et 10 questions à réponses courtes.

Une épreuve de tests, d'une durée d'1h30, ayant pour objet d'évaluer les aptitudes suivantes :

- ◇ l'attention,
- ◇ le raisonnement logique
- ◇ l'organisation.

Pour être admissible, le candidat doit obtenir une note supérieure ou égale à 10/20.

Une note inférieure à 10/20 à cette épreuve est éliminatoire.

L'épreuve orale d'admission :

Exposé suivi d'un entretien de 20 mn avec 2 personnes sur un sujet concernant le domaine sanitaire et social (le candidat dispose de 10 mn de préparation).

Une note inférieure à 10/20 à cette épreuve est éliminatoire.

**Le dossier d'inscription au concours est à retourner
dûment rempli à**

I'FSI PARIS SAINT-JOSEPH

secrétariat – Formation auxiliaire de puériculture (concours A.P.)

185, rue Raymond Losserand – 75674 Paris cedex 14

Il comprend :

Pour tous les candidats :

- ◇ La photocopie recto-verso de la carte nationale d'identité (ou passeport) en cours de validité
- ◇ La photocopie recto-verso de la carte de séjour en cours de validité
- ◇ La fiche d'inscription jointe dûment remplie
- ◇ La fiche de renseignements jointe dûment remplie
- ◇ Un chèque de 75 euros pour les frais d'inscription à l'ordre de l'IFSI du Groupe hospitalier Paris Saint-Joseph. **Ces droits sont acquis en cas de désistement après clôture des inscriptions.**
- ◇ 4 enveloppes "à fenêtre" timbrées au tarif en vigueur (lettre de 20 g)

Pour tous les candidats titulaires du baccalauréat ou titre admis en dispense :

- ◇ La photocopie du baccalauréat ou du titre admis en dispense (équivalence homologuée au minimum niveau IV)

Pour les diplômés étrangers, demander au centre ENIC-NARIC France une lettre indiquant que votre diplôme est comparable à celui atteint par un élève titulaire du baccalauréat de l'enseignement du second degré des lycées français.

Le centre ENIC-NARIC France est le centre français d'informations sur la reconnaissance académique et professionnelle des diplômés.

La délivrance d'une attestation de reconnaissance de niveau d'études sera facturée 70 €.

CIEP

ENIC-NARIC France

1 avenue Léon Journault 92318 Sèvres cedex.

Tél. : 01 45 07 63 21

Mèl : enic-naric@ciep.fr

Pour tous les candidats de terminale :

- ◇ Un certificat de scolarité de terminale

Pour tous les candidats titulaires d'un diplôme :

- ◇ La photocopie du ou des diplômes

Pour tous les candidats avec une expérience professionnelle :

- ◇ La photocopie des certificats de travail

Le calendrier

Ouverture des inscriptions ⇒ le lundi 17 mai 2010

Les inscriptions seront closes le 02 juillet 2010 minuit (le cachet de la poste faisant foi)

- ◆ Epreuves écrites – Admissibilité ⇒ le vendredi 10 septembre 2010 de 12h à 17h
- ◆ Affichage de l'admissibilité ⇒ le mercredi 13 octobre 2010
- ◆ Epreuves orales – admission ⇒ entre le 18 octobre et le 05 novembre 2010
- ◆ Affichage admission ⇒ le vendredi 19 novembre 2010 à l'IFSI

Rentrée le lundi 03 janvier 2010.

Le candidat recevra un récépissé d'inscription dès l'enregistrement de son dossier et une convocation lui précisant les horaires et lieu du concours au plus tard deux semaines avant la date du concours.

A L'ISSUE DES EPREUVES D'ADMISSION

Les candidats seront classés selon les notes obtenues au concours.

Les 35 premiers seront admis à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Groupe hospitalier Paris Saint-Joseph, formation auxiliaire de puériculture en liste principale.

Les autres candidats seront inscrits sur la liste complémentaire.

(Le quota d'étudiants à admettre est déterminé par la région Ile de France)

Les frais à envisager pour la formation

Frais de scolarité annuels pour l'année 2011 :

- ◇ 2.000 euros à titre individuel (possibilité de paiement en 10 fois)
- ◇ 5.281 euros pris en charge par l'employeur dans le cadre de la formation continue, prise en charge par un organisme d'état.

Tenue de stage :

- ◇ Des informations vous seront données ultérieurement .

Assurance obligatoire pour tous les élèves :

- ◇ Les informations vous seront données ultérieurement lors de la souscription de la prévoyance complémentaire obligatoire.

Restauration :

La cafeteria du Groupe hospitalier Paris Saint-Joseph propose une restauration rapide aux élèves (réduction élèves).

La formation

Dans un cadre géographique attractif, les élèves sont accueillis sur un véritable campus, associant un centre documentaire adapté aux besoins de la recherche actuelle, du matériel pédagogique facilitant l'apprentissage technique, des salles de cours claires et spacieuses propices à l'intégration des savoirs.

Objectifs :

Permettre à chaque élève d'acquérir les compétences lui permettant de réaliser, dans le cadre du rôle propre de la puéricultrice et de l'infirmier, en collaboration avec lui et sous sa responsabilité, des activités d'éveil et d'éducation et de dispenser des soins d'hygiène et de confort pour préserver et restaurer la continuité de la vie, le bien-être et l'autonomie de l'enfant.

10 mois pour apprendre un métier, en alliant la découverte des milieux de soins et les apports théoriques afin d'acquérir une solide compétence professionnelle.

La pédagogie de l'institut de formation est centrée sur l'accompagnement de l'élève afin de l'aider dans la construction de son projet professionnel.

La formation est assurée par :

des formateurs permanents :

Cadres pédagogiques présentant une expérience professionnelle en secteur hospitalier et extra-hospitalier.

des formateurs vacataires :

Professionnels chargés d'enseignement spécifiques issus des professions de santé (puéricultrices, psychologues, sociologues, sage-femme ...).

Déroulement de la formation :

Durée 10 mois, soit 41 semaines, soit 1435 heures d'enseignement dont 595 heures d'enseignement en Institut et 840 heures de stages cliniques.

24 semaines de stages (840 heures) réparties comme suit :

Dans le cursus complet de formation, les stages sont au nombre de 6, de 140 heures chacun, soit 4 semaines. Leur insertion dans le parcours de formation est prévue dans le projet pédagogique de l'Institut et permet l'acquisition progressive des compétences de l'élève.

Durant ces stages, toutes les compétences devront être validées dans les secteurs d'activités diverses. Ils sont réalisés dans des structures sanitaires, sociales ou médico-sociales :

- ◆ Un stage en service maternité
- ◆ Un stage en établissement ou service accueillant des enfants malades
- ◆ Un stage en structure accueillant des enfants en situation de handicap ou en service de pédo-psychiatrie ou en structure d'aide sociale à l'enfance
- ◆ Deux stages en structure d'accueil d'enfants de moins de 6 ans
- ◆ Un stage optionnel.

17 semaines de cours théoriques et pratiques (595 heures) réparties en 8 modules obligatoires :

Les modules de formation correspondent à l'acquisition des huit compétences du diplôme :

- Module 1 : L'accompagnement d'un enfant dans les activités d'éveil et de la vie quotidienne
5 semaines (175 heures)
- Module 2 : L'état clinique d'une personne à tout âge de la vie
2 semaines (70 heures)
- Module 3 : Les soins à l'enfant
4 semaines (140 heures)
- Module 4 : Ergonomie
1 semaine (35 heures)
- Module 5 : Relation - communication
2 semaines (70 heures)
- Module 6 : Hygiène des locaux hospitaliers
1 semaine (35 heures)
- Module 7 : Transmission des informations
2 semaines (70 heures)
- Module 8 : Organisation du travail
1 semaine (35 heures)

Le financement des études

Il existe, sous certaines conditions, des possibilités d'aides financières :

- ◆ Bourses du conseil régional d'Ile de France (<http://fss.iledefrance.fr>).
- ◆ Mission locale (<http://www.mission-locale.fr>) pour les jeunes de 16 à 25 ans.
- ◆ Pôle Emploi (ex Assedic/ANPE) : les démarches doivent être faites avant l'entrée en formation. Il faut retirer au Pôle Emploi un document intitulé AIS (Attestation d'Inscription à un Stage).
- ◆ Formation rémunérée par l'employeur : s'adresser à la Direction des Ressources Humaines, se renseigner précisément sur la prise en charge de la formation, le maintien de votre rémunération, les congés.
- ◆ Droit Individuel de Formation (DIF) : concerne les agents de la fonction publique hospitalière pouvant bénéficier de la « promotion professionnelle » ou d'un CFP (Congé de Formation Professionnelle).
- ◆ Congé Individuel de Formation (CIF) : pour les salariés pouvant bénéficier d'un congé individuel de formation. Si vous êtes en Contrat à Durée Déterminée (CDD), vous devez justifier de 24 mois d'activité salariée dans le secteur privé au cours des 5 dernières années dont 4 mois consécutifs ou non en CDD au cours des 12 derniers mois. Si vous êtes en Contrat à Durée Indéterminée (CDI), vous devez justifier de 2 ans d'expérience professionnelle sous statut de droit privé, dont 1 an de présence dans l'entreprise qui vous emploie actuellement. Votre dossier doit être déposé au FONGECIF au plus tard 3 mois avant le début de la formation.

- ◆ Pour les intérimaires, l'OCPA (Organisme Paritaire Collecteur Agréé) est le FAT.TT (<http://fafft.fr>).
- ◆ CAF (Caisse des Allocations Familiales) dans le cadre d'un projet d'insertion professionnelle.
- ◆ Bénéficiaires du RSA (Revenu de Solidarité Active) : être âgé de plus de 25 ans. Se renseigner auprès de la mission d'insertion de votre département afin de signer un contrat d'insertion portant sur le financement de votre projet de formation.
- ◆ AGEFIPH : les personnes handicapées peuvent obtenir une aide qui est un fond pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (<http://www.agefiph.fr>).
- ◆ Pôle Emploi (Ex Assedic et ANPE) propose l'ARE (Aide au Retour à l'Emploi) qui est un revenu de remplacement. Il est versé sous certaines conditions aux personnes inscrites comme demandeur d'emploi et involontairement privé d'emploi.
- ◆ Aide sociale : s'adresser au CCAS (Centre d'Action Sociale) de votre commune (mairie) pour obtenir une aide (transport, bon alimentaire, etc).
- ◆ Prêts étudiants : se renseigner auprès de sa banque. Les conditions varient en fonction du montant, du prêt ainsi que de la durée du remboursement.
- ◆ Si vous êtes originaire d'Outre-Mer, faire une demande de prise en charge auprès de l'Agence Nationale pour l'Insertion et la promotion des Travailleurs d'Outre-Mer (ANT).

L'exercice professionnel

L'auxiliaire de puériculture exerce son activité sous la responsabilité de l'infirmier ou de la puéricultrice, en collaboration avec lui et sous sa responsabilité des soins et réalise des activités d'éveil et d'éducation pour préserver et restaurer la continuité de la vie, le bien-être et l'autonomie de l'enfant.

Son rôle s'inscrit dans une approche globale de l'enfant et prend en compte la dimension relationnelle des soins ainsi que la communication avec la famille dans le cadre du soutien à la parentalité.

L'auxiliaire de puériculture participe à l'accueil et à l'intégration sociale d'enfants en situation de handicap, atteints de maladies chroniques ou en situation de risque d'exclusion.

Auxiliaire de puériculture, un métier aux multiples horizons :

- ◆ aide-soignant,
- ◆ éducateur de jeunes enfants,
- ◆ infirmier(e),
- ◆ puéricultrice.

NOTES

Inscriptions au concours d'entrée à :

**l'Institut de Formation en Soins Infirmiers
Formation auxiliaire de puériculture**

Date limite :

02 juillet 2010 minuit



Groupe hospitalier Paris Saint-Joseph

INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS PARIS SAINT-JOSEPH

secrétariat – Formation auxiliaire de puériculture (concours A.P.)

185 rue Raymond Losserand - 75674 Paris cedex 14

Tél. : 01 44 12 80 27